

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« contrat personnalisé fixant le parcours d'accueil et d'intégration »,

les mots :

« contrat d'intégration républicaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tenir compte de la dénomination retenue pour le « contrat d'intégration républicaine ».